



**unesco**

**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE**  
(de l'UNESCO)

**Cinquante-septième session du Conseil exécutif**  
UNESCO, Paris, 25-28 juin 2024

Point 3.1 de l'ordre du jour provisoire

**Processus de consultation – La COI et l'avenir de l'océan :  
exécution durable et développement des activités de la COI**

Résumé

Le présent document a été établi en application de la décision A-32/5 de la COI qui invitait le Secrétaire exécutif de la COI à lancer la consultation auprès des États membres ainsi que des parties prenantes concernées.

Il présente l'analyse du Secrétaire exécutif de la COI sur le contexte et le champ d'application de la consultation, tels qu'ils ont été définis par l'Assemblée de la COI, et propose un cadre et un calendrier pour l'examen par le Conseil exécutif.

La décision proposée porte la cote EC-57/3.1 dans le Document relatif aux décisions à adopter (projet de document IOC/EC-57/AP).

## Introduction

1. À sa 32<sup>e</sup> session (21-30 juin 2023), l'Assemblée de la COI a examiné la viabilité à long terme et le développement de la COI compte tenu de l'évolution rapide des sciences et des activités océaniques. L'Assemblée a appelé à la tenue d'une consultation sur :

*la manière dont la COI pourrait, conformément à la mission définie dans ses Statuts, faciliter de manière optimale les activités des États membres et des autres parties prenantes ayant trait à la planification durable de l'océan fondée sur des données scientifiques, à la contribution des sciences océaniques à la mise en œuvre des conventions et des cadres des Nations Unies relatifs à l'environnement et au développement d'une économie océanique durable (décision A-32/5 de la COI).*

2. Le Secrétaire exécutif de la COI a été prié de préparer et de lancer la consultation auprès des États membres, par le biais d'une lettre circulaire, ainsi que des parties prenantes concernées, et d'informer le Conseil exécutif de la COI de son état d'avancement en 2024.

3. Il était important de distinguer cette consultation de celle lancée dans le cadre de la stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (par le biais de la Lettre circulaire n° [2968](#) de la COI). Il a donc été décidé de laisser du temps et de l'espace entre les deux. En raison du changement de Secrétaire exécutif, qui n'a pris effet que le 1<sup>er</sup> mars 2024, et compte tenu de la priorité accordée en mars-avril 2024 à la préparation et au succès de L'édition 2024 de la Conférence internationale de la Décennie de l'Océan à Barcelone, le processus de consultation n'a pas encore été lancé par voie de lettre circulaire.

4. Le présent document invite le Conseil exécutif à examiner le cadre et le calendrier proposés pour la consultation et à donner des orientations à ce sujet.

## Vue d'ensemble

5. La décision de l'Assemblée repose sur l'objectif de la COI tel que défini à l'article 2.2 de ses Statuts, selon lequel la Commission a pour but :

*[...] de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche, les services et le renforcement des capacités afin d'accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d'appliquer ces connaissances à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres.*

6. Depuis sa création, la COI a essentiellement agi comme un réseau de coopération internationale dans le domaine de la recherche et des services océaniques, remplissant ainsi parfaitement la première moitié de la mission qui est la sienne en vertu de ses Statuts. Il reste toutefois d'importantes lacunes à combler, tant en ce qui concerne les connaissances que nous n'avons pas encore acquises qu'en ce qui concerne les nouveaux besoins découlant de l'évolution rapide des écosystèmes océaniques.

7. Dans le même temps, cette évolution rapide constitue un appel pressant à une application plus systématique, plus ciblée et plus rapide des connaissances aux processus décisionnels dans les secteurs public et privé ainsi que dans les processus multilatéraux.

8. Depuis l'existence de la COI, nous avons assisté à une accélération spectaculaire de l'impact de l'activité humaine sur l'océan, parfois appelée « *accélération bleue* »<sup>1</sup>. Depuis une dizaine d'années, l'importance de l'océan pour les économies nationales et mondiale, ainsi que pour les processus planétaires, fait l'objet d'une prise de conscience et d'une reconnaissance croissantes. C'est ce que traduisent notamment l'ODD 14 et les conférences des Nations Unies sur l'océan, avec

---

<sup>1</sup> [The Blue Acceleration: The Trajectory of Human Expansion into the Ocean](#) (sciencedirectassets.com).

en point d'orgue l'instauration de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. En termes d'action nationale, les 18 chefs d'État et de gouvernement membres du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable<sup>2</sup>, qui représentent plus de la moitié des espaces marins du monde placés sous juridiction nationale, se sont engagés en faveur d'une planification durable de l'océan dans ces zones.

9. Plusieurs processus et instruments multilatéraux liés à l'océan ou qui présentent un intérêt pour l'océan ont vu le jour, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, l'intégration formelle de l'océan dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Cadre mondial de la biodiversité (avec son exigence de protection et de restauration de 30 %), l'Accord sur les subventions à la pêche de l'OMC, l'accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et les négociations en vue d'un traité relatif à la pollution plastique.

10. Malgré ces progrès importants, les mesures fondées sur les connaissances pour arrêter la détérioration de l'océan et restaurer sa santé sont largement insuffisantes. Le simple fait que l'ODD 14 soit le moins financé des 17 objectifs de développement durable est très révélateur<sup>3</sup>.

11. Dans ce contexte, les États membres ont toutes les raisons de se réunir dans le cadre d'un processus de réflexion approfondi et systématique sur la meilleure façon d'agir collectivement et à titre individuel, efficacement et rapidement, pour l'océan que nous voulons, sur la base des connaissances dont nous avons besoin. Il est difficile d'imaginer un meilleur cadre que la COI pour un tel processus de réflexion entre les gouvernements, compte tenu de son objectif statutaire, de ses relations étroites, en réseau et de confiance, avec les États membres, ainsi que de son rôle de plate-forme centrale pour la Décennie de l'Océan, qui mobilise un large groupe de parties prenantes.

12. Les États membres devraient être aux commandes de cette consultation. Il convient donc que le Conseil exécutif prépare le cadre et le calendrier du processus en vue d'optimiser la mobilisation des États membres et d'élargir l'éventail des parties prenantes nationales prenant part aux activités de la COI. Au bout du compte, toutes les décisions essentielles devraient être prises par l'ensemble des membres de la COI dans le cadre de son Assemblée.

13. Les points de vue sur la situation globale sont susceptibles de converger sur certaines questions et de diverger sur d'autres. Il est donc d'autant plus important de recueillir les avis et suggestions concernant le cadre de cette consultation et de mettre à profit la sagesse collective des parties prenantes des États membres. Les pressions urgentes qui s'exercent sur l'océan et la prise de conscience croissante de la nécessité de renforcer l'action en faveur de l'océan appellent de nouvelles initiatives de la part des États membres et des acteurs multilatéraux. Il est important que les États membres de la COI examinent comment l'efficacité de divers instruments et initiatives peut être optimisée par des efforts concertés, et en quoi la COI dispose d'un avantage comparatif à cet égard.

### **Thèmes, étapes et calendrier**

14. La décision A-32/5 de la COI appelle à un processus de consultation pour définir le rôle optimal de la COI à l'appui des objectifs suivants :

- planification durable de l'océan fondée sur des données scientifiques ;
- contribution des sciences océaniques à la mise en œuvre des conventions et des cadres des Nations Unies relatifs à l'environnement ;
- développement d'une économie océanique durable.

<sup>2</sup> [Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable \(Ocean Panel\)](#).

<sup>3</sup> [Forum économique mondial](#) (weforum.org).

15. Il s'agit d'un vaste champ d'application couvrant des domaines gouvernementaux, industriels et multilatéraux, et, dans l'optique de mobiliser des publics plus larges au sein des États membres, il est raisonnable de prévoir un processus sur trois ans synchronisé avec le calendrier des sessions des organes directeurs de la COI.

Juin 2024 – Juin 2025 : Besoins en matière de connaissances, de prise de décisions et d'action

16. La première étape consiste à identifier les lacunes et les besoins pour ce qui est de faciliter les processus de planification durable de l'océan dans les États membres, de soutenir l'application des conventions et cadres pertinents des Nations Unies, ainsi que de proposer des supports de connaissances pertinents aux acteurs des secteurs public et privé dans le cadre du développement d'une économie océanique durable.

17. L'identification des lacunes sera réalisée avec les institutions des États membres, les organisations multilatérales et le secteur privé, notamment en faisant appel aux réseaux mis en place dans le cadre de la Décennie de l'Océan. Elle s'appuiera sur les recherches existantes concernant l'état et la trajectoire de l'océan et ses incidences environnementales, sociales et économiques. L'évaluation à mi-parcours de la Décennie de l'Océan (prévue en 2024-2025) fournira également des informations utiles sur l'efficacité du cadre de la Décennie pour combler les lacunes en matière de connaissances et soutenir l'action menée.

18. Les États membres seront encouragés à organiser des ateliers intersectoriels au sein de leur gouvernement, et nous saisisons les occasions offertes par les rassemblements régionaux et mondiaux (y compris les sous-commissions de la COI) pour organiser des ateliers destinés à identifier les lacunes. Les conclusions et les réflexions qui en découleront seront présentées à l'Assemblée de la COI en 2025.

Juin 2025 – Juin 2026 : Dialogue sur l'efficacité des cadres multilatéraux relatifs à l'océan

19. Sur la base de l'identification des lacunes, la deuxième étape devrait consister en un dialogue structuré entre les États membres de la COI et les organisations multilatérales concernées afin de recenser les capacités et les insuffisances de la collaboration mondiale et régionale en vue de soutenir la planification durable de l'océan, une économie océanique durable et la mise en œuvre effective des conventions et des cadres des Nations Unies relatifs à l'environnement. Ce dialogue aura pour but de préparer une base de connaissances qui puisse permettre aux États membres de fixer des priorités et de prendre des décisions, notamment en ce qui concerne l'orientation à long terme de la COI.

Juin 2026 – Juin 2027 : La COI et l'avenir de l'océan

20. Sur la base de l'évaluation des lacunes et des besoins, ainsi que de la cartographie des cadres multilatéraux actuels, les États membres devraient déterminer l'orientation, les priorités et la dotation en ressources à long terme de la COI. Les conclusions auxquelles l'Assemblée aboutira en 2027 guideront l'élaboration de la prochaine stratégie à moyen terme qui sera adoptée par l'Assemblée en 2029.